



Département Pas de Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes le Comte
COMMUNE DE WARLUZEL

32 rue Principale 62810 WARLUZEL
Tél : 03 21 48 24 01 Fax: 03 21 55 93 71
Commune-de-warluzel@orange.fr

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Damien BRICOUT, Xavier CAMUS, Christine FOURNIER, Jean-Marie MARSY, Thierry WILLERVAL, Arianne BODELOT, Lionelle MARIAGE

Représentés:

Excuses: Amandine DESCAMPS, Dominique CARON, Herve ANDRIEUX, Arnaud HEMERY

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier CAMUS

Ordre du jour :

- projets en cours
- RGPD
- Questions diverses

Séance ouverte à 19H30 et close à 21H30

Délibérations

Objet: Désignation DPO pour RGPD - DE 2023 014

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et

établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Objet: Cloture mitoyenne salle des fetes - DE 2023 015

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un voisin de la salle des fêtes pour la pose d'une cloture mitoyenne.

Il précise qu'il a demandé plusieurs devis mais qu'il n'en a reçu qu'un seul de l'entreprise GOSSET Clôture pour un montant de 7 645 € HT.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime valide le devis pour la cloture mitoyenne dans la cour de la salle des fêtes.

Objet: Assainissement mairie / école - DE 2023 016

Votes exprimés : 7

Votes Pour : 7

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le diagnostic établi pour la mise aux normes de l'assainissement de l'école et la mairie.

Il précise qu'à la suite du diagnostic un devis a été fait par l'entreprise Eryc Vasseur pour un montant de 12004.09 € HT.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime valide le devis pour l'assainissement de la mairie et école.

Autres Débats

Vidéoprotection :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été contacté par la gendarmerie pour l'installation de la vidéoprotection dans la commune. Ce projet peut être subventionné en partie. Il précise qu'un diagnostic est en cours avec les gendarmes. Il est convenu de prendre l'avis de la population sur ce projet après réception du diagnostic de la gendarmerie.

Devenir école :

Il est à réfléchir au devenir de l'école. Sont proposés pour le moment :

- tiers lieu
- tisanerie
- casiers "boutique" sous le préau

Elargissement des rues :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions sur l'élargissement des rues des sabotiers et rue d'Humbercourt ont été refusées. Il demande si nous maintenons le projet.

Le conseil municipal valide le maintien du projet. Il reste à voir si les devis n'ont pas augmenté depuis 2021. La secrétaire est chargée de contacter Balestra.

Equipement vidéo sono :

Il est convenu de trouver sono et équipement de video projection pour la commune. A utiliser la salle des fetes, mairie ou ancienne école lors des événements communaux.

Signatures :

BRICOUT Damien

CAMUS Xavier